



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 47358

Texte de la question

M. Didier Mathus appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Turquie. De nombreuses sources font état de tortures, de détentions arbitraires, de disparitions et d'exécutions extrajudiciaires. Dernièrement, Mme Leyla Zana et plusieurs parlementaires turcs d'origine kurde étaient condamnés à de lourdes peines de prison pour avoir simplement réclamé la reconnaissance par le gouvernement turc de l'existence d'une entité kurde. Il lui demande donc quelles actions il compte engager pour permettre la libération de ces députés et pour obtenir la condamnation officielle de la Turquie pour violation des droits de l'homme.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation des droits de l'homme en Turquie, notamment en relation avec la question kurde. La France n'a jamais manqué de rappeler aux autorités turques la nécessité d'améliorer la situation des droits de l'homme en poursuivant le processus de démocratisation entamé, notamment en 1995, avec la révision partielle de la Constitution et de la loi antiterroriste. À l'occasion d'une rencontre entre Mme Ciller, vice-Premier ministre, ministre des affaires étrangères de la République de Turquie, avec cinq de ses homologues européens à Rome, le 29 janvier dernier, celle-ci s'est personnellement engagée à faire aboutir prochainement deux projets de réforme : l'un en matière de réduction de la durée de la garde à vue et l'autre en matière de garantie de la liberté d'expression. La France ne peut qu'encourager les autorités turques à mettre en œuvre rapidement et à approfondir ces mesures. Par ailleurs, nous avons noté avec satisfaction la visite en Turquie d'une délégation de la Commission européenne des droits de l'homme, du 3 au 8 février. Nous appelons également la Turquie à coopérer avec les mécanismes de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies en acceptant les visites de rapporteurs thématiques qui souhaiteraient se rendre sur place, notamment dans la perspective de la 53^e session de cette commission qui s'ouvrira en mars prochain. S'agissant précisément des parlementaires de l'ex-parti de la démocratie (parti prokurde) encore emprisonnés, la France est intervenue à plusieurs reprises en leur faveur, à titre bilatéral ou en qualité de membre de l'Union européenne. Son objectif demeure la libération de tous les élus, notamment Mme Leyla Zana. Le gouvernement turc, pour sa part, a accepté la juridiction de la Commission et de la Cour européenne des droits de l'homme devant lesquelles un recours a été déposé.

Données clés

Auteur : [M. Mathus Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47358

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 171

Réponse publiée le : 24 février 1997, page 936